

Décision n°63/2023

Objet : Acquisition d'équipements informatiques pour les besoins des services municipaux - DELL

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter ou de renouveler le matériel informatique pour les besoins de certains services municipaux ;

DECIDE

- Article 1** Est passé commande auprès de la société DELL SAS, dont le siège social est situé 1 rond-point Benjamin Franklin à Montpellier (34938 Cedex 9), des matériels informatiques aux coûts et conditions suivantes :
- Ecole Asphodèles (7 PC fixes avec écrans 27') : 6.713,00 € H.T,
 - Agenda 2030 (1 PC portable avec housse et souris sans fil) : 1.012,76 € H.T.,
 - Service Jeunesse (2 PC fixes avec écrans 27') : 2.854,00 € HT
 - Comptabilité (1 écran 27') : 170,00 € HT,
 - Services techniques (1 PC portable avec housse et souris sans fil) : 1.012,76 € HT,
 - Police municipale (1 PC fixe avec écran 27') : 1.126,00 € HT,
 - Coût total Investissement : 12.888,52 € H.T., soit 15.466,22 € TTC.
- Article 2** Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune – chapitre 21.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le

18 Août 2023

Fait à Vendargues, le 18 août 2023

**Le Maire,
Guy LAURET.**

